



A propos de la situation autour du refus de plusieurs Églises orthodoxes locales de participer au Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe

Déclaration du Saint Synode de l'Église orthodoxe russe

Durant des décennies, l'Église orthodoxe russe a pris et continue à prendre une part active à la préparation du Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe. Depuis la Première conférence panorthodoxe de Rhodes en 1961, d'éminents hiérarques et les meilleurs théologiens de notre Église ont apporté leur contribution à l'élaboration de multiples thèmes conciliaires, y compris de ceux qui n'ont pas été inclus à l'ordre du jour du Saint et Grand Concile. Afin d'accélérer la convocation du Concile, l'Église orthodoxe russe a souvent confirmé sa volonté d'élaborer des décisions recevables pour tous les participants du processus préconciliaire, même si ces décisions s'écartaient des règles de préparation du Concile préalablement concertées entre les Églises.

Le principe du consensus panorthodoxe reste néanmoins invariablement la base du processus préconciliaire, depuis la Conférence de Rhodes en 1961, au cours duquel, à l'initiative du Patriarcat de Constantinople, il a été défini que : « Les décisions des assemblées communes sont prises à l'**unanimité** des délégations des Églises » (*Règlement pour le fonctionnement et les travaux de la Conférence panorthodoxe de Rhodes, art. 14*). Par la suite, cette règle a été fixée par le Règlement des Conférences préconciliaires panorthodoxes adopté en 1986 : « Les textes de tous les thèmes à l'ordre du jour des Conférences préconciliaires panorthodoxes sont approuvés à l'**unanimité** » (*art. 16*). La Synaxe des Primats des Églises orthodoxes de 2014 a confirmé que : « **Toutes** les décisions, tant pendant le Concile, qu'aux étapes préparatoires, sont prises sur la base du **consensus** » (*Décision de la Synaxe des Primats, art 2.a*). Le même principe est fixé dans le Règlement de l'organisation et du travail du Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe, élaboré par la Synaxe des Primats des Églises orthodoxes, qui a eu lieu à Chambésy du 21 au 28 janvier 2016. Le susdit Règlement prévoit, entre autres, que le Concile « est convoqué par Sa Sainteté le Patriarche œcuménique avec l'accord de Leurs Béatitudes les Primats de **toutes** les Églises orthodoxes locales autocéphales reconnues de tous » (*art 1*).

Lors de cette même Synaxe, la majorité des Primats des Églises orthodoxes locales ont approuvé la convocation du Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe aux dates des 18-27 juin 2016 en Crète. Cependant, la délégation de l'Église orthodoxe d'Antioche n'a pas signé cette décision, non plus que le Règlement du Concile et le projet de document conciliaire « Le Sacrement du Mariage et ses empêchements ». Ce dernier document n'a pas été signé non plus par la délégation de l'Église

orthodoxe géorgienne. Les deux Églises susmentionnées ont déclaré avoir de sérieuses raisons pour prendre cette décision.

L'Église orthodoxe russe, malgré tout, afin d'avancer vers la convocation du Concile, a cru possible de signer les documents susmentionnés, exprimant par ailleurs, tant durant cette même Assemblée, que dans sa correspondance ultérieure avec Sa Sainteté le Patriarche Bartholomée de Constantinople, l'assurance qu'il était nécessaire de faire de sérieux efforts (y compris dans le cadre du Secrétariat panorthodoxe établi par la Synaxe), de parvenir à un accord entre toutes les Églises orthodoxes sur les documents n'ayant pas été signés par une ou deux Églises orthodoxes, ce qui permettrait d'assurer la convocation du Concile. Pour des raisons indépendantes de l'Église orthodoxe russe, il n'a pas été par la suite entrepris de discussion sur la situation au niveau panorthodoxe.

Le Concile épiscopal de l'Église orthodoxe russe, réuni les 2 et 3 février 2016, a approuvé la position de la délégation de l'Église orthodoxe russe énoncée au cours de la Synaxe des Primats des Églises orthodoxes locales à Chambésy et au sein d'autres organes préconciliaires. Il s'est dit satisfait de l'introduction des amendements et des incises nécessaires aux projets de documents du Saint et Grand Concile, et, les ayant préalablement approuvés, a confié au Saint Synode le soin de former la délégation de l'Église orthodoxe russe qui participerait au prochain Concile panorthodoxe, ce qui a été exécuté par le Saint Synode en avril 2016. Le Concile épiscopal a appelé l'ensemble de l'Église orthodoxe russe « à prier ardemment, afin que le Seigneur manifeste Sa volonté aux membres du prochain Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe et pour que sa réunion affermis l'unité de l'Orthodoxie, serve au bien de l'Église du Christ, à la gloire de Dieu, à la préservation de la foi orthodoxe intacte. »

En même temps, le Concile épiscopal a exprimé sa « certitude que la libre participation des délégations de **toutes** les Églises orthodoxes autocéphales reconnues de tous était une condition nécessaire à la tenue du Concile panorthodoxe », remarquant qu'« il était particulièrement important de résoudre avant le Concile les difficultés intervenues dans les relations des Patriarcats d'Antioche et de Jérusalem » (*Décrets*, art.6).

Espérant qu'il serait parvenu à un accord entre toutes les Églises, sans lequel la convocation du Saint et Grand Concile devenait impossible, l'Église orthodoxe russe a immédiatement nommé des représentants aux organes compétents pour la poursuite de sa préparation. Utilisant toutes les possibilités en présence, au moyen de contacts personnels et par la correspondance, elle a pris une part active au processus préconciliaire.

Un travail d'étude des remarques critiques émanant de l'épiscopat, du clergé et des laïcs sur les projets de documents conciliaires, publiés après la Synaxe des Primats de Chambésy à l'initiative de l'Église orthodoxe russe, a été mené en parallèle. Semblables remarques, s'accompagnant souvent d'une

critique du processus de préparation du Concile, ont été formulées dans de nombreuses autres Églises orthodoxes locales. Démêlant les critiques constructives de la critique non fondée du prochain Concile et de ses documents, le Département des relations ecclésiastiques extérieures est intervenu pour expliquer et commenter, répondant aux troubles éprouvés par les fidèles. Le 3 juin 2016, le Saint Synode de l'Église orthodoxe russe, a étudié attentivement les propositions des évêques, des clercs, des moines et des laïcs et approuvé les modifications de l'Église orthodoxe russe aux projets de documents du Concile panorthodoxe « Les relations de l'Église orthodoxe avec l'ensemble du monde chrétien » et « La mission de l'Église orthodoxe dans le monde contemporain ».

Au cours de la même réunion du Saint Synode, il a été constaté que des modifications importantes aux projets de documents conciliaires, coïncidant pour beaucoup avec les propositions de l'Église orthodoxe russe, avaient été proposées par les Églises orthodoxes géorgienne, serbe, bulgare et grecque, ainsi que par le Sacré Kinote de la Sainte Montagne de l'Athos, ces modifications exigeant un examen approfondi afin de parvenir au consensus nécessaire à la prise de décisions conciliaires.

En même temps, il a été pris acte de la décision du Saint Synode de l'Église orthodoxe bulgare, en date du 1^{er} juin 2016, de la nécessité d'ajourner le Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe russe, prévu pour les 18-27 juin. L'Église orthodoxe bulgare annonçait qu'elle n'y participerait pas s'il n'était pas reporté. Le Saint Synode de l'Église orthodoxe russe a constaté que la non-participation au Concile de ne serait-ce qu'une des Églises orthodoxes autocéphales reconnues de tous « constituait un obstacle insurmontable à la tenue du Saint et Grand Concile ».

Ces circonstances, ainsi que « l'incertitude sur la possibilité de la participation du Patriarcat d'Antioche au Saint et Grand Concile » au moment de la réunion, « de même que l'absence d'un consensus préalable sur le projet de Règlement du Concile et sur le document « Le Sacrement du Mariage et ses empêchements », ont incité le Saint Synode à reconnaître la nécessité d'actions urgentes au niveau panorthodoxe. Il a donc proposé à Sa Sainteté le Patriarche Bartholomée de Constantinople de convoquer au plus tard le 10 juin une Conférence préconciliaire panorthodoxe extraordinaire pour examiner la situation et chercher une sortie à la crise, afin qu'en fonction des résultats de cette conférence, les Églises orthodoxes puissent décider de la possibilité de la tenue du Concile panorthodoxe dans les délais projetés.

Sur décision du Saint Synode, cette proposition a été immédiatement adressée à Sa Sainteté le Patriarche Bartholomée de Constantinople et à tous les Primats des Églises orthodoxes locales.

La réponse de Sa Sainteté le Patriarche Bartholomée (lettre N° 676 du 9 juin 2016) informe que le Saint Synode du Patriarcat de Constantinople « a estimé impossible de convoquer une nouvelle Conférence préconciliaire panorthodoxe extraordinaire, dans la mesure où il n'existe pas de base normative à sa

convocation » et qu'avant « le début des travaux du Saint et Grand Concile il reste très peu de jours ». Quant aux « craintes de certaines Églises sœurs et à l'incertitude de leur participation au Concile », le Primat de l'Église orthodoxe de Constantinople exprime sa certitude « que les efforts employés pour écarter les obstacles seront couronnés de succès et toutes les Églises sans exception prendront part au Saint et Grand Concile. Son report ou son sabotage de dernière minute après des décennies de préparation compromettrait notre Église orthodoxe au niveau inter-ecclésial et international, portant irrémédiablement atteinte à son autorité. »

Un compte-rendu de la réunion extraordinaire du Saint Synode de l'Église de Constantinople du 6 juin, auquel participaient tous les évêques présents à Constantinople, était joint. On y lit que « le Saint Synode a reçu avec étonnement et perplexité les positions et opinions exprimées ces derniers temps par différentes Églises orthodoxes sœurs, et constaté que le réexamen du processus conciliaire déjà programmé sortait du cadre de toutes les normes institutionnelles ». Par ailleurs, la date de la convocation du Concile est dite établie par une décision panorthodoxe, bien que, comme il a été précisé ci-dessus, l'Église orthodoxe d'Antioche n'ait pas signé cette décision.

Dans le même temps, le 6 juin 2016, le Saint Synode de l'Église orthodoxe d'Antioche a décrété à l'unanimité, énumérant en détail les arguments témoignant de la nécessité de reporter la date du Concile :

« 1. Appeler Sa Sainteté le Patriarche œcuménique à déployer durant le temps qui nous sépare de la date de la convocation de ce Concile plus d'efforts pour parvenir à un consensus afin de dissiper les craintes exprimées par les Églises orthodoxes autocéphales à propos du Saint et Grand Concile. Si les efforts pour parvenir à un consensus ne mènent à rien, l'Église d'Antioche demande de reporter la convocation du Saint et Grand Concile à une date ultérieure, lorsque des relations de paix se seront établies entre toutes les Églises autocéphales et qu'un consensus orthodoxe sera atteint sur la question du Concile, de son Règlement et de son organisation.

2. Le Patriarcat d'Antioche ne participera pas au Saint et Grand Concile tant que ne seront pas écartées les causes empêchant sa participation à la Divine Eucharistie pendant le Concile, lorsque sera trouvée une solution définitive aux problèmes de l'empiétement du Patriarcat de Jérusalem sur le territoire du Patriarcat d'Antioche, qui a causé la rupture de la communion eucharistique avec le Patriarcat de Jérusalem.
3. Confirmer encore une fois l'importance de la participation au Saint et Grand Concile de **toutes** les Églises autocéphales et de la prise des décisions sur la base du consensus afin de préserver l'unité de l'Église orthodoxe catholique.
4. S'adresser à toutes les Églises orthodoxes, les informant de la position de l'Église d'Antioche et expliquant les raisons ayant amené à l'élaboration de cette position.
5. Appeler tous les croyants à prier avec leurs pasteurs pour que le Saint Esprit inspire l'Église sur le chemin de l'unité afin de témoigner du Christ à ce monde. »

Ce même 6 juin, Sa Sainteté le Patriarche Irénée de Serbie a adressé à Sa Sainteté le Patriarche Bartholomée de Constantinople et à tous les Primats des Églises orthodoxes locales une lettre, dans laquelle, énumérant les problèmes existant à ce jour, il constatait qu'il « serait difficile », eu égard à ces circonstances, pour l'Église orthodoxe serbe, « de prendre part au Saint et Grand Concile, dont elle propose d'ajourner la convocation ».

Le 10 juin 2016, le Saint Synode de l'Église orthodoxe géorgienne s'est réuni. Énumérant les difficultés existantes, il a constaté qu'elles pouvaient être résolues par un travail actif, mais a reconnu que « nous sommes tous devant le fait qu'à ce jour l'unité n'a pas été atteinte », alors que « le but de la tenue du Concile était et reste de manifester l'unanimité des orthodoxes ». Pour cette raison, l'Église géorgienne, « comme d'autres Églises, demande le report du Concile, tant que l'unité universelle ne sera pas atteinte ». En conséquence, le Saint Synode a décrété : « La délégation de l'Église orthodoxe géorgienne ne participera pas au Saint et Grand Concile projeté du 18 au 27 juin sur l'île de Crète. »

Ainsi, quatre Églises orthodoxes locales (d'Antioche, de Géorgie, de Serbie, de Bulgarie) se sont prononcées pour le report du Concile, tandis que trois d'entre elles (d'Antioche, de Géorgie et de Bulgarie) ont renoncé à participer au Concile aux dates des 18-27 juin. La proposition de l'Église orthodoxe russe de convoquer une Assemblée préconciliaire panorthodoxe extraordinaire n'a pas été approuvée par le Synode de l'Église de Constantinople. Dans ces conditions, la condition nécessaire à la convocation du Saint et Grand Concile constituant dans l'existence d'un « accord de Leurs Béatitudes les Primats de **toutes** les Églises orthodoxes autocéphales reconnues de tous » (Règlement de l'organisation et du travail du Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe, art. 1) n'est visiblement n'est pas remplie.

La seule solution possible, dans ce cas, est de poursuivre le travail de préparation du Saint et Grand Concile et de parvenir à un accord de l'ensemble des Églises orthodoxes sur sa tenue à d'autres dates.

Compte tenu de ce qui précède et en application du décret du Concile épiscopal de l'Église orthodoxe russe en date des 2 et 3 février 2016 (Décrets, art. 6), le Saint Synode détermine :

1. Approuver la proposition des Églises orthodoxes d'Antioche, de Géorgie, de Serbie et de Bulgarie sur le report de la tenue du Concile panorthodoxe à une date qu'il conviendra de fixer ultérieurement, suivant les résultats des discussions au niveau de l'ensemble des Églises, avec pour condition absolue l'accord des Primats de toutes les Églises orthodoxes autocéphales locales officiellement reconnues ;
2. Adresser immédiatement cette proposition à Sa Sainteté le Patriarche Bartholomée de Constantinople et à tous les Primats des Églises orthodoxes locales ;
3. Au cas où cette proposition ne serait pas agréée de la Sainte Église de Constantinople, et où le Concile en Crète, malgré l'absence de l'accord de plusieurs Églises orthodoxes locales, serait malgré tout convoqué, reconnaître avec un profond regret l'impossibilité de la participation de la

délégation de l'Église orthodoxe russe ;

4. Poursuivre intensivement les efforts pour la consolidation de la coopération panorthodoxe dans la préparation du futur Saint et Grand Concile, qui est appelé à être un véritable témoignage d'unité de l'Église Sainte, Catholique et Apostolique ;
5. Déclarer une fois encore que la préparation au Concile pourrait être achevée avec succès si le Secrétariat panorthodoxe intensifiait réellement son activité : dans le cadre de cet organe l'étude des propositions sur la résolution des thèmes posant problème et des désaccords existants est en effet possible, ainsi que la finalisation des documents nécessaires, afin d'écartier tous les obstacles à la convocation et à l'achèvement du Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe, selon la volonté de Dieu ;
6. Reconnaître hautement souhaitable, en tenant compte des propositions énoncées par de nombreuses Églises orthodoxes locales, que tous les évêques des Saintes Églises de Dieu puissent participer sans limitation au futur Concile, ce qui augmenterait nécessairement l'autorité des décisions prises par le Concile.

« Le nom de l'Église, n'est pas un nom de division, mais d'unité et de concorde » enseigne saint Jean Chrysostome (*Homélie sur la première épître aux Corinthiens*, 1, 1). Au nom de la concorde et de l'unité, il nous appartient maintenant, dans un esprit d'indulgence et d'amour fraternel, nous abstenant de nous faire des reproches mutuels et de porter de nouvelles blessures au Corps divino-humain de l'Église, nous écoutant les uns les autres, et plus encore la Révélation divine, fixée dans la Sainte Écriture et la Sainte Tradition, d'entendre « ce que l'Esprit dit aux Églises » (Ap 2, 7), et de tirer les leçons qui s'imposent des erreurs commises par faiblesse humaine durant la préparation du Saint et Grand Concile, afin que, Dieu aidant, nous parvenions à lever les obstacles à ce grand évènement pour la gloire de Dieu et le bien de l'Église orthodoxe.

Le Saint Synode appelle à nouveau les évêques, les clercs, les moines et les laïcs de l'Église orthodoxe russe à prier ardemment pour que notre Seigneur Jésus Christ manifeste ici Son aide toute-puissante et Sa sainte volonté.